

La Convention cadre pour la lutte anti-tabac

Réponse globale à une épidémie globalisée

“La CCLAT de l’OMS a été développée en réponse à la globalisation de l’épidémie de tabac. . . (qui) est rendue facile par une variété de facteurs complexes . . . y compris la libéralisation du commerce et l’investissement étranger direct. D’autres facteurs, tels que le marketing global, la publicité, la promotion et le parrainage transnational de tabac, et le mouvement international des cigarettes de contrebande et contrefaites, ont aussi contribué à l’augmentation explosive de l’usage du tabac.” – Préface à la CCLAT

La Convention cadre pour la lutte anti-tabac (CCLAT) est le premier traité négocié sous l’égide de l’Organisation mondiale de la santé (l’OMS). Elle a été adoptée à l’unanimité par l’Assemblée mondiale de la santé en mai 2003. A novembre 2008, elle était composée de 160 parties – 159 des 193 Etats-membres de l’OMS et la Communauté européenne.

Les parties à la CCLAT ont une obligation ayant force de loi sous le droit international d’adopter et de mettre en application des lois, politiques et programmes pour réduire la demande des produits du tabac et de protéger leurs citoyens contre l’exposition à la fumée de tabac, d’une part, et de contrôler l’approvisionnement des produits du tabac, d’autre part.

Le facteur qui rend possible un tel instrument ayant force de loi au niveau mondial est la preuve scientifique irréfutable que le tabac provoque tout un éventail de sérieux problèmes sanitaires et est responsable chaque année des millions de décès, principalement dû au cancer du poumon et aux maladies cardio-vasculaires.

La motivation pour la CCLAT est que l’épidémie du tabac s’est globalisée, dans le sillage de la publicité, le marketing et la vente transnational de tabac menés par des sociétés multinationales puissantes. La seule réponse éloquent de santé publique est celle qui est bien coordonnée, et qui repose sur la mise en application, au niveau mondial, des lois, politiques et programmes efficaces sur le contrôle du tabac.

Réduire la consommation et l’exposition

La majeure partie de la CCLAT est consacrée aux mesures que les gouvernements sont appelés à prendre afin de réduire la demande du tabac et de protéger les populations toutes entières contre l’exposition à la fumée de tabac. En particulier, ils sont appelés à:

Introduire des mesures de fixation du prix et des mesures fiscales qui sont susceptibles à dissuader les gens à acheter les produits du tabac. Adopter des lois qui protègent leurs populations contre l’exposition à la fumée de tabac.

- Adopter des lois qui obligent les fabricants à imprimer des mises en garde sanitaires sur les conditionnements des produits du tabac et interdire l’utilisation des informations trompeuses.



- Développer des programmes pour informer et sensibiliser le public sur les risques de l'usage du tabac.
- Contrôler la publicité, la promotion et le parrainage du tabac par le biais des lois exécutoires strictes
- Développer des programmes pour aborder la dépendance tabagique et aider les fumeurs à se libérer de leurs dépendances.

Contrôler l'offre

D'autres dispositions concernent les mesures pour limiter l'approvisionnement des produits du tabac. Elles comprennent:

- Combattre le commerce illicite des produits du tabac.
- Interdire la vente des cigarettes aux et par des mineurs.
- Accorder du soutien aux alternatives économiquement durables à la plantation du tabac.

Depuis la finalisation de la CCLAT

La CCLAT est entrée en vigueur en février 2005, 90 jours après que le quarantième Etat y est devenu membre. Des pays continuent à s'y joindre en tant que parties à la Convention, le plus récent étant le Costa Rica qui a ratifié la CCLAT en août 2008.

Les parties à la CCLAT ont organisé trois conférences pour développer des actes juridiques visant à consolider le traité et revoir leurs notes dans la mise en œuvre du traité. Elles se sont rencontrées à Genève en 2006, au Bangkok en 2007 et elles se rencontrent en Afrique du Sud en novembre 2008.

Le soutien de la société civile

Des le départ, la FCA s'est engagée dans le processus officiel du développement et de la ratification du traité et elle continue à être activement engagée à préconiser la mise en œuvre efficace.

La FCA est actuellement un réseau de plus de 350 organisations non gouvernementales venant de plus de 100 pays.

Consolider la CCLAT

Lors de ses deux premières Conférences des parties à la CCLAT, la CDP a pris des actions rigoureuses pour promouvoir la mise en oeuvre du traité, y compris à travers un plan de travail sur des directives de mise en oeuvre, et la décision de négocier un protocole sur le commerce illicite des produits du tabac.

Dans la préface à la CCLAT, le Directeur Général de l'OMS de l'époque, le Dr Jong-wook LEE avait fait l'observation suivante: "Le succès de la CCLAT comme un outil de santé publique va dépendre sur l'énergie et l'engagement politique que nous allons consacrer pour la mettre en œuvre dans les divers pays dans les années à venir."

La FCA estime que cette insistance sur l'engagement politique tient toujours bon alors que les parties se rencontrent pour leurs troisièmes conférences. Nous espérons que cette conférence va générer des actions claires et sans concessions dans la poursuite des objectifs de la CCLAT.

L'Alliance pour la Convention cadre est un réseau international de plus de 350 ONGs dédiées à la réalisation des objectifs de la CCLAT